



Conditions générales spécifiques aux prestations Easy Share

Les présentes Conditions Spécifiques s'appliquent aux prestations Easy Share fournies par les sociétés membres du groupe VTX TELECOM SA, soit en particulier les sociétés BIELSTAR Sàrl, SMARTPHONE S.A., VSI VIDEOTEX SVIZERRA ITALIANA S.p.A., VTX DATACOMM SA, VTX DECKPOINT SA, VTX INTELLINET SA, VTX NETWORK SOLUTIONS SA, VTX OMEDIA SA, INFO-LOGO S.A., VTX SERVICES SA (ci-après : le fournisseur).

L'objet des présentes conditions est de définir les limites dans lesquelles le fournisseur procure un service Easy Share au client. Les termes et conditions relatifs à la fourniture du service sont définis dans les documents ci-après :

- les présentes Conditions Spécifiques aux prestations Easy Share ;
- les Conditions Générales relatives aux prestations (services et produits) du groupe VTX TELECOM SA disponibles sur le site www.vtx.ch/cgv ;
- la formule d'adhésion ou son équivalent électronique ou téléphonique.

Le formulaire d'adhésion peut revêtir la forme d'un formulaire papier, d'un formulaire électronique ou d'un enregistrement téléphonique auprès d'un tiers garant.

1. OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le fournisseur met à disposition du client un service de sauvegarde, de partage et de synchronisation de ses données au travers d'une connexion Internet. Chaque utilisateur peut accéder à ses données à partir d'une interface Web lui permettant de se connecter à un espace personnel. A travers cet espace personnel, l'utilisateur peut modifier ses données, ajouter de nouvelles données et les partager en autorisant des tiers à les consulter.

La connexion Internet ne fait pas partie de ce service. La capacité de stockage attribuée au client est celle mentionnée sur le contrat.

2. LOCATION DES LICENCES (MODE SOFTWARE AS A SERVICE)

Le fournisseur propose la location des licences logicielles, le serveur central étant déporté chez le fournisseur.

Le client paye l'utilisation du serveur et du logiciel installés sur sa machine sous forme locative.

Il est interdit d'installer et de faire fonctionner le logiciel sans l'autorisation de VTX.

VTX vous accordera une licence en considérant :

- votre acceptation des termes et des conditions suivantes ;
- votre abonnement au service Easy Share ;
- votre paiement ponctuel et ininterrompu des frais d'abonnement.

A compter de la date d'installation avec succès, le client a la garde de l'ensemble du logiciel et en est responsable.

En conséquence de quoi, le client s'engage à ne pas copier le logiciel, ni à le transférer, à ne pas le désassembler, ni à le modifier de quelque manière que ce soit, ni à le traduire, à n'accorder aucune licence ou location, à ne pas le fusionner avec d'autres logiciels.

Au terme du contrat, quel qu'en soit le fait générateur, le client s'engage à désinstaller le logiciel de son ordinateur.

3. CARACTERISTIQUES GENERALES DES PRESTATIONS EASY SHARE

3.1 Easy Share

Easy Share est une solution client-serveur qui permet d'assurer la sauvegarde, le partage et la synchronisation des données informatiques d'un poste de travail. VTX met à la disposition du client un accès via une interface Web, un agent client à installer sur le poste de travail et un accès WebDAV compatible avec les smartphones et tablettes. L'accès WebDAV nécessite l'installation d'un logiciel tiers qui peut être gratuit ou payant (à la charge du client).

3.2 Interface en ligne

Une interface Web dédiée à la solution permet aux utilisateurs d'ajouter, de consulter, de modifier et de partager de nouveaux documents.

3.3 Sauvegarde et téléchargement des documents

Le système de versioning permet de conserver les 7 dernières versions de chacun des fichiers. Les utilisateurs peuvent télécharger chacune de ces versions à partir de l'interface Web. Une fois sauvegardés avec Easy Share, les documents sont accessibles pour tous les utilisateurs ayant les droits nécessaires. Ces derniers peuvent modifier les fichiers et uploader des nouvelles versions qui seront automatiquement accessibles pour les autres utilisateurs. VTX ne garantit pas la perte d'informations au-delà des 7 dernières versions des fichiers.

3.4 Partage des documents

Les utilisateurs peuvent partager des fichiers avec d'autres utilisateurs d'Easy Share mais également avec des personnes tierces en créant des liens publics protégés par mot de passe.

3.5 Synchronisation multiterminaux

La solution Easy Share permet une synchronisation des données avec des terminaux informatiques (ordinateur, PC, tablettes, smartphones, etc.).



3.6 Conformité des équipements du client

Le service Easy Share implique que le client dispose d'un ordinateur compatible avec ce service, d'un accès à Internet (si possible haut débit) et d'une adresse E-mail valide.

3.7 Confidentialité

VTX s'engage à garder strictement confidentiel l'existence et le contenu des fichiers et des données du client stockés sur les serveurs par l'intermédiaire du service et s'interdit de les communiquer à des tiers et ce sauf violations par le client des dispositions légales applicables et/ou de demandes émanant des autorités administratives ou judiciaires compétentes.

3.9 Virus

Toutes données du client enregistrées par le client qui s'avèreraient corrompues, infectées par un virus ou tous autres programmes informatiques pouvant endommager les matériels ou logiciels de VTX ou de tiers, pourront être effacés par VTX ou mis en quarantaine étant entendu que VTX en informera le client par E-mail dans les plus brefs délais. Dans tous les cas, les données du client seront enregistrées sous sa seule responsabilité.

3.10 Accessibilité

VTX s'engage à mettre à disposition du client l'accès aux serveurs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et ce sauf éventuelles pannes et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du réseau et des serveurs informatiques choisis et cas de force majeure. Si VTX est amené à interrompre l'accès aux serveurs, il s'efforcera d'en informer le client dans les meilleurs délais.

3.11 Sécurité

VTX s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, conformes à l'état de l'art et de la technique, pour protéger la sécurité des fichiers et des données du client qui sont sauvegardées par le biais du service.

Toutefois, ces sécurités ne sauraient dispenser le client de disposer des logiciels (notamment antivirus mail et Web) nécessaires et de procéder à l'analyse et au traitement de ses données et ce régulièrement.

4. MISE EN ŒUVRE

A moins d'un avis contraire mentionné par écrit, le délai de mise en service est estimé entre 1 et 5 jours ouvrables dès réception du contrat (accompagné de toutes les informations nécessaires).

Mise en service

- ouverture de compte : le fournisseur active les comptes utilisateurs et livre le logiciel au client ;
- installation du logiciel : le client doit installer lui-même le logiciel.

5. ASSISTANCE

Le fournisseur propose un service de support technique pour les clients Easy Share par téléphone ou par E-mail.

6. RESPONSABILITES DU CLIENT

6.1 Les actions autorisées

Le client est autorisé à entreprendre les actions suivantes :

- accéder au logiciel à partir de l'interface Web et / ou via un accès WebDAV ;
- installer le logiciel sur un poste de travail qui est sous son contrôle à tout moment et utiliser ce poste de travail pour stocker des données ;
- utiliser le logiciel pour faire une sauvegarde des données de son poste de travail ;
- transférer le logiciel d'un poste de travail à un autre, à condition d'utiliser un compte actif ;
- partager des données entre comptes utilisateurs et avec des personnes tierces ;
- configurer des synchronisations de données multiterminaux.

La nature et l'importance des données stockées et partagées sont de la seule responsabilité du client Il appartient au client de mettre à jours les fichiers qu'il souhaite sauvegarder et partager et de vérifier l'exécution des modifications.

Lorsqu'un client autorise des tiers à accéder à ses données, VTX ne saura être tenu pour responsable des actions des personnes tierces.

6.2 Les actions non autorisées

Le client ne peut entreprendre ni permettre à un autre d'entreprendre les actions suivantes :

- copier / transférer le logiciel à un autre individu ou entité de façon permanente ou temporaire. Dans le cas d'un transfert, le fournisseur doit en être averti ou la licence sera immédiatement annulée ;
- distribuer, louer, prêter, ou faire une sous-licence du logiciel ou conclure n'importe quelle autre transaction au moyen de la solution Easy Share ;
- changer, adapter, fusionner, modifier, ou traduire logiciel y compris dans le but de corriger des erreurs ;
- redévelopper, désassembler, ou décompiler le logiciel sauf dans la mesure où le client aurait l'autorisation écrite du fournisseur de décompiler le logiciel lorsque ceci est indispensable pour faire fonctionner le logiciel avec un autre programme ;
- enlever, changer, ou cacher toute identification du produit ou avis des droits du propriétaire ou restrictions dans le logiciel ;
- utiliser le service Easy Share pour stocker des photos, des films, des articles, des disques musicaux, des messages ou n'importe quelle autre donnée que l'on puisse stocker dans un PC et qui puisse être considérée comme indécente ou obscène ou qui est interdite par la loi ;



7. RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

En aucun cas le fournisseur ne peut être tenu pour responsable de la perte de données, de l'accès par des tiers, ni du détournement des données transportées sur le réseau.

Les données stockées sur les serveurs restent la propriété du client. Le fournisseur s'engage à ne pas utiliser les accès d'un client pour consulter les données sauvegardées sur ses centres de données ou les transmettre à des tiers.

8. DUREE ET RESILIATION

8.1 Définitions

L'engagement du client prend effet à la signature du contrat. La date de mise en service est celle d'envoi du logiciel et des paramètres d'activation. Cette date marque le début de la prestation.

8.2 Facturation

La facturation débute le 1er du mois pour une mise en service réalisée avant le 07 du mois en cours.

La facturation débute le 1er du mois suivant pour une mise en service réalisée après le 07 du mois en cours.

8.3 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'une année minimum à moins qu'une autre durée ne soit expressément prévue dans le contrat. Il est renouvelable d'année en année pour une période d'une année complète par tacite reconduction sauf résiliation écrite par courrier recommandé avec un préavis de 1 mois avant la date anniversaire de mise en service.

8.4 Résiliation par le client

En cas de résiliation anticipée, le client devra s'acquitter des frais de résiliation anticipée facturés par VTX, définis comme suit : le client doit payer l'intégralité de la cotisation de la période annuelle en cours.

Après résiliation d'un compte, le fournisseur conserve les fichiers sur ses serveurs pendant 3 mois maximum. Le client peut récupérer ses données auprès de VTX en faisant une demande écrite.

8.5 Résiliation par le fournisseur

Le fournisseur peut, en cas d'utilisation abusive et notamment de violation des articles 6.1 et 6.2 du présent contrat, supprimer les comptes utilisateurs sans préavis ni dédommagement. Le client répond envers le fournisseur des dommages causés par la violation de dispositions contractuelles susmentionnées.

En cas de non-respect des conditions de paiement, le fournisseur se réserve le droit d'interrompre l'ensemble de ses services et ainsi effacer les données stockées. Les frais

inhérents à la remise en route des comptes seront facturés au client.

Le fournisseur se réserve le droit de modifier ses tarifs moyennant un préavis de 2 mois, donné sous la forme qui lui semblera opportune. Les conditions générales en ligne prévalent sur les conditions générales imprimées. Les parties conviennent que VTX peut de plein droit modifier son service sans autre formalité que de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne.

8.6 Informations

Le fournisseur se réserve le droit de tenir informé le client de ses nouveaux services ou produits par courrier postal ou électronique, à moins que le client ait formulé son opposition par écrit.

Pour toute contestation ayant trait à l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent expressément que sont seuls compétents les tribunaux définis dans les Conditions générales relatives aux prestations (services et produits) des sociétés membres du groupe VTX TELECOM SA.